**ARRETE N° 2023-33**

**PORTANT REGLEMENTATION**

**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**ROUTE BARRÉE sur une partie de la Route de Frynaudour Voie communale 11**

**Madame Le Maire de la Commune de PLOURIVO,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses ARTICLES L2213.1 à L2213.6 et L 3221.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les ARTICLES R 411.8 et R 411.25 ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 02 mai 2023 par Filipe Montrichard, agissant pour l’entreprise Armor Réseaux Canalisations ; Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour GRDF d’ouverture de fouille pour déplacement d’un poste de Gaz pour GRDF, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation, durant cette action.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite de 08h00 à 18h00 du 15 mai au 09 juin 2023., sur la Commune de PLOURIVO, sur :

- une partie de la Route de Frynaudour, sur environ 250 mètres (50 mètres avant l’intersection avec la Route de Coat Frity (parcelle ZC 40) jusqu’au lieu-dit Tachenn Lan (parcelle ZS 45)

-à l’entrée de la Route de Coat Frity (environ 50 mètres)

**ARTICLE 2 :** Route de Frynaudour,la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation, sauf :

-Véhicules affectés au chantier,

-Transport scolaire,

-Véhicules de secours,

Route de Coat Frity,la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation, sauf :

-Véhicules affectés au chantier,

-Véhicules de secours,

-Riverains

**ARTICLE 3 :** Route de Frynaudour,la circulation sera déviée localement, en venant de Penhoat comme suit :

-Route de Saint-Ambroise

-Côte de Kerleau

-Route des quatre vents

-Route de Frynaudour

En venant des quatre vents comme suit :

-Côte de Kerleau

-Route du Loudour

-VC 10, Chemin de la Ferme Corlouer

-Chemin François Ollivier

-Route de Frynaudour

Route de Coat Frity, il n’est pas prévu de déviation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de cette restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de la déviation sera mise en place par l’entreprise Armor Réseaux Canalisations.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise Armor Réseaux Canalisations.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL, Mme la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur de l’entreprise chargée des travaux et Monsieur Le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

PLOURIVO, le 04 mai 2023

Le Maire, Véronique CADUDAL,